AT N°063 300 24 R0014

Date de dépôt : **28 mai 2024**
demandeur : **CENTRE HOSPITALIER GUY THOMAS, représenté par Monsieur RETORD Sébastien**
pour : **Construction d'un nouvel EHPAD**
adresse terrain : **rue Amable Faucon, à Riom (63200)**

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME
Liberté
Égalité
Fraternité

AUTORISATION DE TRAVAUX POUR LA CRÉATION OU LA MODIFICATION D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC (ERP)

au titre de l'article L.122-3 du code de la Construction et de l'Habitation délivrée par le Préfet au nom de l'État

Le préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la demande d'autorisation n° 063 300 24 R0014, présentée par le CENTRE HOSPITALIER GUY THOMAS, représenté par monsieur RETORD Sébastien, demeurant 1 boulevard Etienne Clémentel 63200 Riom pour la construction d'un nouvel EHPAD ;
Vu l'article L.122-3 du code de la Construction et de l'Habitation ;
Vu les articles R.122-10 à R.122-21 du code de la Construction et de l'Habitation ;
Vu l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à monsieur Guilhem BRUN, directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme, du 26/09/2023 ;
Vu l'arrêté préfectoral portant subdélégation de signature de monsieur Guilhem BRUN, directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme, à certains collaborateurs du 19/06/2024 ;
Vu le procès-verbal de la séance de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 10/09/2024 donnant un avis favorable avec prescriptions pour les travaux susvisés ;
Vu le procès-verbal de la séance de la sous-commission départementale pour l'accessibilité en date du 08/10/2024 donnant un avis favorable avec prescriptions pour les travaux susvisés ;

ARRÊTÉ

Article 1

L'autorisation de réaliser les travaux décrits dans la demande susvisée est accordée sous réserve de respecter les prescriptions énoncées dans l'article suivant.

Article 2

Les prescriptions du procès-verbal, annexé à l'autorisation de travaux, de la sous-commission-départementale pour la sécurité contre les risques incendie et de panique dans les établissements recevant du public devront être strictement respectées.
Les prescriptions du procès-verbal, annexé à l'autorisation de travaux, de la sous-commission-départementale pour l'accessibilité devront être strictement respectées.

Fait à Clermont-Ferrand, le 15/10/2024

Pour le préfet et par délégation,
pour le directeur départemental des territoires et par subdélégation,
le chef du service prospective, aménagement, risques

Geoffrey PRIOLET